QUINCY-SOUS-SÉNART

Affiché en Mairie
le 06/10/ 2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE d'interdiction de stationnement Parking Mairie

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY SOUS SENART.
N° 142 / 2022
Le Maire de la Commune de QUINCY SOUS SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe d'interdire le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans le cadre de la continuité des travaux à réaliser sur le parking de la mairie pour le nouveau centre technique municipal à QUINCY-SOUS-SENART,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de ces travaux, le stationnement **sera strictement interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville** du **11 octobre au 26 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R.417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. **Les services techniques devront apposer le présent arrêté, de manière lisible, sept (7) jours avant le commencement des travaux.**

5, RUE DE COMBS-LA-VILLE - 91480 QUINCY-SOUS-SENART
01 69 00 14 14 - 01 69 39 02 20 FAX
COURRIEL : MAIRIE@MAIRIE-QUINCY-SOUS-SENART.FR - WWW.MAIRIE-QUINCY-SOUS-SENART.FR

ARTICLE 4 : L'ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le Commissaire de Police de Brunoy, M. le Président du S.I.V.O.M. chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quincy-sous-Sénart, le 06 octobre 2022.

Le Maire,

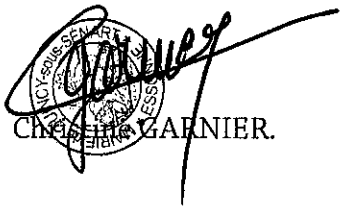

Christine GARNIER.